

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR OLIVIER GUILLEMETTE**

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu la délibération n°2026/43 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026/44 en date du 9 avril 2026 portant élection d'un 3^{ème} vice-président,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice des vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 10 avril 2026, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à M. Olivier GUILLEMETTE, 3^{ème} Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers relevant de la commission « finances »
- Signature de tous les actes et documents ainsi que les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 2 : Délégation générale de fonctions est également attribuée à M. GUILLEMETTE en cas d'indisponibilité de M. Philippe PESQUEREL, président, et des vice-présidents le précédant dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Cet arrêté est effectif tant qu'il n'est pas rapporté par le Président et au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du Président ou du Vice-président.

Fait à Argences, le 10 avril 2026

Le Président,
Philippe PESQUEREL

Ampliation reçue le
Signature de l'intéressé

